

ne devra jamais placer aucune lettre d'envoi, seront ensuite remis par l'administration, comme papiers d'affaires, au bureau de poste de Papeete. Ce bureau les comprendra dans sa dépêche close pour France, et les inscrira au tableau n° 3 de sa feuille d'avis, colonnes 4 et 5, sous le titre : *Dépêches officielles*.

De cette manière ces pièces de comptabilité ne donneront plus lieu qu'à l'application d'une taxe de 50 centimes par poids de 200 grammes, comme pour les imprimés, conformément au décret du 27 novembre 1864 (*Bulletin officiel*, page 356).

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente dépêche, et tenir la main à ce que les dispositions qui précèdent soient strictement exécutées.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

N° 142. — *CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE* du 27 mai 1867
(Direction de l'établissement des invalides, bureau central) portant invitation de hâter les désarmements arriérés. — Ne pas donner de numéros bis dans la série des armements et désarmements. — Notifier d'office et sans délai du ministère les armements annulés.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A Messieurs les Préfets maritimes, Gouverneurs des colonies : Chefs du service de la marine ; Inspecteurs en chef et Commissaires de l'inscription maritime.

Paris, le 27 mai 1867.

MESSIEURS, — Le mode de vérification des opérations *Invalides* en ce qui concerne le chapitre *Armements* et *Désarmements*, pratiqué avec succès depuis quelques années à l'administration centrale, et qui consiste à établir une référence entre les armements et les désarmements correspondants, a révélé à la charge de la gestion 1865 un arriéré très-considérable, eu égard au nombre et à la date des articles, dont quelques-uns remontent à l'année 1858 ; un grand nombre d'armements n'ont pas été suivis de désarmements.

Cette situation, qui dénoterait qu'il s'est produit une certaine négligence dans cette partie du service, appelle toute l'attention de MM. les commissaires généraux et chefs du service, et, en particulier, celle de MM. les commissaires de l'inscription maritime, chargés de veiller aux intérêts de la Caisse des invalides, qui a besoin de